



**Représentant français de :**

- Cruelty Free Europe
- Fur Free Alliance (Alliance mondiale contre la fourrure),
- Dolphinaria-Free Europe

**et membre de :**

- CAP Loup,
- EEB (European Environmental Bureau)
- CWS (Center for Whale Research)
- ECEAE (European Coalition to End Animal Testing),

À l'attention de M. Pierre Mormède  
Président du Comité National de Réflexion  
sur l'Éthique de l'Expérimentation Animale  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et  
de la Recherche  
1, rue Descartes  
75231 Paris Cedex 05

Vannes, le 30 juin 2022

**Objet :** lettre ouverte concernant les conditions d'agrément des comités d'éthique

Monsieur,

Vous avez rendu cette année, avec le Comité National de Réflexion sur l'Éthique de l'Expérimentation Animale (CNREEA), un avis motivé sur les conditions d'agrément des comités d'éthique en expérimentation animale (CEEA), et nous vous en remercions. Vous mentionnez dans cet avis que vos propositions sont appelées à être revues et amendées en fonction de nouvelles informations, pour toujours améliorer les pratiques, c'est pourquoi nous nous permettons de vous contacter.

L'association One Voice serait intéressée par la participation à l'élaboration des futurs avis de la CNREEA. Sans même parler d'une nomination parmi les membres représentant les associations de protection animale au sein du comité (nomination à laquelle nous oserions prétendre), certains de nos salariés dédient une grande partie de leur temps de travail à étudier divers aspects de l'expérimentation animale dans l'idée de mieux connaître la réglementation et son application pour aller vers l'objectif final qu'est son remplacement total. Cela nous confère une expertise spécifique, que nous souhaiterions partager avec vous pour vous aider à orienter les questions et les discussions sur de futurs avis.

De plus, vous avez coordonné, lors de la conférence FELASA 2022, une session au cours de laquelle Penny Hawkins, de la RSPCA, a présenté des observations tout à fait intéressantes sur le fonctionnement des comités d'éthique et l'intérêt de distinguer application de la réglementation et analyse éthique. Nous souhaiterions, en général, avoir la possibilité de discuter de ces problématiques avec vous.

En ce qui concerne l'avis récent sur les CEEA, vos propositions sur l'harmonisation des pratiques et la garantie de moyens de fonctionnement nécessaires nous semblent très satisfaisantes. Nous ne pouvons que vous féliciter de mettre publiquement en avant ces difficultés et de tenter d'y remédier. Pour information, en Italie comme en Suède, les évaluations éthiques sont payantes pour les établissements demandeurs. Une telle pratique pourrait, en France, participer à financer le fonctionnement des CEEA.

**Représentant français de :**

- Cruelty Free Europe
- Fur Free Alliance (Alliance mondiale contre la fourrure),
- Dolphinaria-Free Europe

**et membre de :**

- CAP Loup,
- EEB (European Environmental Bureau)
- CWS (Center for Whale Research)
- ECEAE (European Coalition to End Animal Testing),

Concernant le respect des quatre principes énoncés dans la charte nationale sur l'évaluation éthique en expérimentation animale, vos propositions nous ont semblé moins ambitieuses, et nous regrettons de ne pas avoir eu l'occasion de participer aux discussions sur ce sujet complexe. Cela nous aurait peut-être permis de mieux comprendre les choix qui ont été faits, ou de faire entendre des propositions plus fortes.

Vous proposez d'abord que les CEEA soient créés par plusieurs établissements issus de plusieurs institutions, avec un nombre suffisant de membres pour que toutes les compétences soient représentées dans chaque évaluation, ce que nous saluons. Vous ajoutez cependant qu'au moins 25 % des membres devraient être issus de l'extérieur des institutions, chiffre qui nous questionne. En effet, vous conviendrez que l'impartialité et l'indépendance sont difficiles à garantir si un comité peut contenir plus de 50 % de personnes étant liées à divers degrés aux projets qu'elles sont amenées à évaluer et aux personnes qui portent ces projets.

Par ailleurs, la notion de confidentialité, dans la charte des comités d'éthique, semble entrer en contradiction avec le Code des relations entre le public et l'administration. La Commission d'accès aux documents administratifs a d'ailleurs jugé à plusieurs reprises que les procès-verbaux de délibérations des comités d'éthique sont des documents communicables au public. À vrai dire, les IACUCs, aux États-Unis, publient régulièrement ces procès-verbaux, et certains permettent même au public d'assister aux réunions de délibération. Nous souhaiterions donc savoir si ces gages de transparence ont été discutés, ou si vous envisageriez de les discuter.

Vous mentionnez également les cinq compétences réglementaires, dont quatre recouvrent les domaines d'expertise en expérimentation animale et une cinquième doit porter la voix de la société civile. Nous regrettons que la limitation de ces compétences à ce chiffre ne soit pas discutée dans l'avis, alors qu'elle a fait l'objet de nombreuses dénonciations dans le milieu de la défense des animaux ces dernières années. En particulier, il semble problématique que le membre « non spécialisé » ait été régulièrement qualifié de « naïf » au sein d'instances officielles, comme si sa compétence consistait principalement à rendre compte de la compréhension du projet par une personne n'ayant aucune éducation en recherche ou en sciences médicales, vétérinaires, philosophiques ou juridiques. Au demeurant, notre interprétation semble confirmée par la description du rôle de cette personne dans le guide d'évaluation produit par le Grice.

Vous n'êtes pas sans savoir que les Comités de Protection des Personnes (CPP), chargés de l'évaluation des projets de recherches impliquant des personnes humaines, sont composés à 50 % de personnes représentant la société civile, présentant plusieurs compétences obligatoires, en philosophie, en sciences juridiques, en sociologie, en pratique clinique et en matière de représentation des intérêts des patients. D'ailleurs, le CNREEA lui-même est composé d'une manière similaire, avec une personne titulaire et une personne suppléante pour chacune des compétences énoncées ci-dessus (si ce n'est que la représentation des intérêts des patients est remplacée par la présence de personnes représentant des associations de défense des animaux). De plus, les CPP sont tout à fait indépendants, puisque les projets leur sont envoyés aléatoirement et de manière anonyme.



**Représentant français de :**

- Cruelty Free Europe
- Fur Free Alliance (Alliance mondiale contre la fourrure),
- Dolphinarria-Free Europe

**et membre de :**

- CAP Loup,
- EEB (European Environmental Bureau)
- CWS (Center for Whale Research)
- ECEAE (European Coalition to End Animal Testing),

Nous avons appris que ce modèle des CPP a été évoqué lors des échanges ayant mené à l'élaboration de l'avis du CNREEA sur les comités d'éthique, bien que cela n'apparaisse pas dans l'avis publié. Dans la mesure où les suggestions que vous faites impliquent déjà un gros travail de transition pour les comités d'éthique, il nous semble particulièrement urgent d'envisager une réforme plus ambitieuse, afin d'éviter qu'une nouvelle inertie n'apparaisse à la suite des recommandations actuelles.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information supplémentaire, et pour enrichir la réflexion sur les prochains avis que le CNREEA sera amené à prendre.

Vous remerciant de votre intérêt, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Muriel Arnal  
Présidente de One Voice